

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2015

Le Conseil syndical, à 82 voix pour et 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 29 septembre 2015.

Avenants de prolongation de délais pour le marché de traitement des déchets 2013-2015

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorisent le Président à signer les avenants de prolongation d'une année des marchés en cours, comme présenté.

Marché de traitement des déchets des déchèteries 2016-2018

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorisent le Président à signer les marchés et contrat de rachat comme présentés, ainsi que tous les documents afférant à ces opérations.

Marché de travaux de réhabilitation du réseau de déchèteries

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical acceptent les éléments et options proposés. Ils autorisent le Président à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux présentés et à signer les documents correspondants. Ils l'autorisent, également, à déposer et signer les permis de construire liés aux opérations, ainsi qu'à déposer et signer les dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) liés aux opérations. De plus, ils l'autorisent à signer les documents afférant aux opérations présentées.

Autorisations de mandatement

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorisent le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget 2015, sur les articles présentés.

Convention d'accueil et d'hébergement entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et le SPANC du Clunisois / Avenant de modification

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention d'accueil et d'hébergement du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et du SPANC du Clunisois modifiant l'article 3 de cette convention, comme présenté.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2015 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Le Conseil syndical, à 82 voix pour et 1 abstention, adopte le compte rendu de la séance du 29 septembre 2015.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Avenants de prolongation de délais pour le marché de traitement des déchets 2013-2015 :

Michel MAYA explique que lors du Conseil syndical du 29 septembre 2015 il a été décidé de ne pas lancer une nouvelle consultation pour les lots de traitement des déchets hors déchèteries, dans l'attente de la clôture de la procédure d'adhésion au SYTRAIVAL.

Il rappelle que dans le cadre de la délégation de la compétence traitement au SYTRAIVAL qui a été demandée, la gestion de l'ensemble des déchets hors déchèteries peut être transférée.

Il informe qu'administrativement le Conseil syndical du SYTRAIVAL a accepté le 16 octobre 2015, à l'unanimité, l'extension de son périmètre au territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour son adhésion. La procédure de 3 mois de consultation des différents adhérents pour les prises de délibération est donc en cours jusqu'au 16 janvier 2016.

D'autre part, le Préfet de Saône-et-Loire a proposé la date limite du 31 mars 2016 pour statuer sur ce dossier.

En conséquence l'adhésion au SYTRAIVAL ne peut être officielle au 1^{er} janvier 2016 et donc au plus tôt cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de ces décisions, des avenants de prolongation des marchés de traitement en cours doivent être signés pour prolonger le délai de clôture de ces marchés d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Ces avenants concernent les lots suivants :

Lot n°1 : Accueil et traitement des ordures ménagères résiduelles dans un site agréé,

Lot n°2 : Accueil et traitement des Déchets Non Recyclables (D.N.R.) des déchèteries dans un site agréé,

Lot n°3 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective des emballages / rachat de la matière première,

Lot n°4 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective du papier / rachat de la matière première,

Lot n°5 : Collecte des colonnes d'apport volontaire « verre » et transport du verre jusqu'au centre de traitement,

Lot n°13 : Pose, enlèvement des contenants des déchets amiantés des déchèteries et traitement.

Michel MAYA précise que les prestataires n'ont pas demandé d'évolutions financières autres que les révisions de prix contractuelles.

M. MORIN répond qu'ils n'ont pas d'intérêt à demander des augmentations.

Michel MAYA précise que pour certains flux c'est certainement la dernière année qu'il faudra lancer ces marchés, du fait d'une adhésion à un syndicat de traitement à partir de 2017.

Sans autre question, Michel MAYA propose donc aux membres du Conseil syndical de passer au vote pour autoriser le Président à signer les avenants de prolongation de délai de clôture d'une année des marchés en cours, comme proposé en réunion de Bureau.

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorisent le Président à signer les avenants de prolongation d'une année des marchés en cours, comme présenté.

3) Marché de traitement des déchets des déchèteries 2016-2018 :

Michel MAYA rappelle que lors du Conseil syndical du 29 septembre 2015 il a été décidé de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets des déchèteries du SIRTOM.

Les éléments cadres de cette consultation ont été communiqués à chacun dans l'ordre du jour de la réunion.

Il explique que 16 dossiers de consultation ont été retirés et 9 dossiers d'offres ont été déposés. Les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) se sont réunis le 23 novembre et le 01 décembre 2015 pour l'ouverture des plis.

Michel MAYA présente ensuite les décisions de la CAO dans le tableau repris ci-dessous :

LOTS	ESTIMATIONS MARCHES	CANDIDATS RETENUS	OFFRES MARCHES	VARIATIONS	VARIATIONS %
1 : cartons	18 653,71	VEOLIA	14 422,10	-4 231,61	-22,69%
2 : gravats	18 014,70	CARME	18 150,00	135,30	0,75%
3 : déchets verts	49 722,75	SEDE ENVIRONNEMENT	32 835,00	-16 887,75	-33,96 %
4 : bois	116 942,02	VEOLIA	84 938,15	-32 003,87	-27,37%
5 : déchets dangereux diffus	16 661,18	EDIB	16 868,50	207,32	1,24%
6 : ferrailles / batteries	-62 700,00	MARCHE DECLARE SANS SUITE	-	-	-
TOTAL	157 294,35		167 213,75	- 52 780,60	- 33,56 %

Il précise également que le lot 6 a été déclaré sans suite avec la motivation suivante : l'offre proposée ne répond pas aux estimations du marché et, particulièrement, propose des surcoûts importants par rapport au budget prévu pour l'accomplissement du marché. Par ailleurs, l'insuffisance de concurrence a été une condition ne permettant pas de déterminer si l'offre était justifiable économiquement.

Cet arrêt de la procédure pour ce lot a permis de lancer une consultation simple ne portant que sur une proposition de rachat de la matière première couvrant les coûts de mise à disposition de bennes, de rotation et de traitement. Le coût de rachat à la tonne doit se cadrer sur une mercuriale définie et un prix plancher doit être proposé.

La durée du contrat a été fixée à 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, soit 3 ans maximum.

Les critères de sélection des offres étaient :

- la prestation économiquement la plus avantageuse financièrement pour la collectivité,
- la prestation répondant aux critères techniques demandés dans le cahier des charges.

Cette consultation simple a été lancée le jeudi 03 décembre 2015 avec une remise des offres pour le vendredi 11 décembre 2015 : 4 entreprises ont été consultées, 2 candidats ont déposé des offres dans les délais prévus et 1 entreprise a indiqué, par courrier, qu'elle ne souhaitait pas candidater. 1 seule offre était conforme à la consultation.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

ESTIMATION CONSULTATION <i>ferrailles / batteries</i>	CANDIDAT RETENU	OFFRE CONSULTATION	VARIATION	VARIATION %
-62 700,00	GDE	-26 000,00	36 700,00	58,53%

M. MORIN explique qu'avec Mme PEGON, ils ont demandé en réunion de Bureau que la consultation initiale pour ce lot soit classée sans suite afin de pouvoir lancer une consultation simple. Après coup, il ressort que c'était la bonne décision à prendre.

Michel MAYA demande s'il y a des questions. Sans remarque, il propose au Conseil syndical de l'autoriser à signer les marchés présentés et demande si le Conseil est d'accord pour que le vote se fasse de façon globale pour les 2 consultations ; dans l'affirmatif le vote est proposé.

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorisent le Président à signer les marchés et contrat de rachat comme présentés, ainsi que tous les documents afférant à ces opérations.

4) Marché de travaux de réhabilitation du réseau de déchèteries :

Michel MAYA rappelle que les phases d'études du maître d'œuvre sont terminées pour la réhabilitation des déchèteries de Salornay-sur-Guye, Cluny et Trambly, à savoir pour des travaux de mise en conformité des lieux et d'extension pour l'accueil de nouveaux flux et que pour les 2 déchèteries secondaires de La Guiche et Tramayes, seule la mise en conformité est prévue. La première tranche de travaux concerne donc les déchèteries de Salornay-sur-Guye, Cluny et Trambly.

Michel MAYA présente le descriptif des travaux à effectuer sur les différents sites et propose que la consultation des entreprises pour les marchés de travaux soit allotie en 7 lots, comme suit :

LOT 1 : TERRASSEMENT / VRD

LOT 2 : BETON

LOT 3 : ELECTRICITE

LOT 4 : CONTROLE ACCES

LOT 5 : CLOTURE / SERRURERIE / HAIES / SIGNALIQUÉ / PROTECTION ANTI-CHUTES

LOT 6 : LOCAUX INDUSTRIELS

LOT 7 : LOCAUX MODULAIRES

Mme CLEMENT demande pourquoi les marchés de travaux ne concernent pas les 5 déchèteries.

Michel MAYA rappelle que la maîtrise d'ouvrage pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche ont fait l'objet de tranches conditionnelles qui ont été débloquées à la fin de l'année 2015. De fait, les études doivent être faites avant de lancer une phase de travaux pour ces déchèteries.

M. TROCHARD demande si la mise en place de haies défensives pour la clôture des déchèteries est retenue.

Michel MAYA répond qu'effectivement cette option est maintenue. Il précise que du fait de l'allotissement une mission de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) est obligatoire. Ce choix d'allotir peut permettre aux petites entreprises locales de répondre au marché d'appel d'offres.

Mme PEGON demande qui s'occupe du suivi qualité des chantiers.

Michel MAYA répond que c'est le bureau d'études NALDEO, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé quels moyens seront mis en place pour vérifier l'accès à la déchèterie.

Michel MAYA indique que les déchèteries seront munies de barrières et que l'accès se fera à l'aide d'un badge à présenter à une borne pour pouvoir rentrer. Un aménagement sera prévu pour que les personnes qui déposent uniquement des objets pour la Ressourcerie n'aient pas à pénétrer dans les déchèteries pour ne pas les engorger inutilement.

M. TAUPENOT demande s'il y a moyen de limiter le nombre de dépôts en déchèterie.

Michel MAYA répond qu'il est possible de voter en Conseil syndical le nombre d'accès à la déchèterie au-delà duquel il faudrait payer un supplément, par exemple ; ceci permettant de réduire les visites répétitives et qui engorgent les lieux.

M. TAUPENOT dit qu'il faut trouver des moyens pour fluidifier l'accès aux plateformes.

Michel MAYA explique que c'est bien l'idée mais dans la limite où on ne dérange pas la circulation surtout pour l'accès à la déchèterie de Salornay-sur-Guye (route départementale) et de Cluny (fort flux).

Mme AUBLANC pense qu'il est nécessaire également d'éviter que les voitures stationnent trop longtemps sur les déchèteries.

Mme PEGON estime que c'est au gardien de surveiller que les gens ne traînent pas sur le site.

Michel MAYA précise que c'est effectivement au gardien d'y faire attention mais que lors des grandes affluences il a déjà beaucoup de choses à faire. Par ailleurs, ce rôle de « gendarme » est compliqué en termes de relation avec les usagers et la mise en place de ces barrières devraient également permettre de faciliter le travail des gardiens afin qu'ils puissent principalement conseiller et guider les usagers.

Le débat terminé, Michel MAYA invite le Conseil syndical à statuer sur ces éléments et, le cas échéant, propose de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ainsi qu'à déposer les dossiers de permis de construire et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, acceptent les éléments et options proposés. Ils autorisent le Président à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux présentés et à signer les documents correspondants. Ils l'autorisent également à déposer et signer les permis de construire liés aux opérations, ainsi qu'à déposer et signer les dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) liés aux opérations. De plus, ils l'autorisent à signer les documents afférant aux opérations présentées.

5) Autorisations de mandatement :

Michel MAYA explique l'intérêt de cette autorisation qui est prise tous les ans. Pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2016, il est nécessaire d'autoriser le Président à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2015 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	Article	Description	Inscriptions BP 2015	Autorisation de mandatement
	A/2128	Autres agencements et aménagement de terrain	484 488,06 €	121 122,02 €
	A/2158	Autres install. Matériel et outillage technique	1 000 €	250 €
	A /2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €	750 €
	A/ 2184	Mobilier	1 500 €	375 €
	A /2188	Autres immo. corporelles	22 448,94 €	5 612,24 €

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, l'autorise à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2015, sur les articles présentés.

6) Demande extension tarification incitative de la Communauté de Communes du Clunisois :

Michel MAYA demande s'il est nécessaire de relire le courrier reçu de la Communauté de Communes du Clunisois ou si tout le monde en a pris connaissance. Il résume le courrier pour présenter la situation. Avec la refonte du territoire, d'autres communes qui sont déjà à la redevance incitative vont probablement rejoindre la Communauté de Communes du Clunisois. La Communauté de Communes du Clunisois souhaite donc étendre la tarification incitative sur son territoire, voire sur le territoire du SIRTOM.

Un complément d'études est obligatoire si nous voulons donner suite à cette demande.

M. MORIN précise que lors d'une première réunion avec la Communauté de Communes du Clunisois sur cette question, il avait été décidé qu'elle prenne en charge le montant des équipements sur son territoire si la mise en place de la tarification incitative devenait effective.

M. BOUILLIN précise qu'il s'agit de proposer un changement du système de collecte, sans forcément revenir au tout individuel et donc les équipements ne sont pas forcément à changer.

M.DEHOUCK explique qu'il peut s'agir d'une nouvelle proposition de pesées pour réduire les déchets et donc rendre plus efficace les collectes pour arriver à un moindre coût pour les administrés.

Mme PEGON dit qu'il va certainement falloir investir dans du matériel et pose la question de qui va payer cette étude pour redéfinir une nouvelle méthodologie.

M. MORIN explique que dans un premier temps il a voté contre la tarification incitative mais pourquoi ne pas réfléchir sur une proposition de nouvelle organisation pour l'ensemble du territoire du SIRTOM qui serait peut-être plus efficace. Par contre il pense qu'il y a un problème de délai la mise en place de ce changement, le cas échéant ; ceci ne peut pas être fait de manière rapide, il faut pouvoir étudier les différentes possibilités d'évolution.

Mme PEGON insiste sur le fait qu'un vote avait été pris contre la tarification incitative donc qu'elle ne comprend pas où on veut en venir.

M. DEHOUCK indique qu'avec les 5 communes qui sont déjà en redevance incitative et qu'avec d'autres qui vont rejoindre la Communauté de Communes de Clunisois avec ce système, il est bon de repenser notre position face à l'incitatif.

M. TAUPENOT explique qu'il était totalement contre la tarification incitative mais que ça peut être bénéfique de revoir la façon de collecter les déchets. Les élus peuvent s'engager à faire baisser la production et à optimiser les tournées. Chacun doit devenir des ambassadeurs du tri sur les communes.

Michel MAYA souhaite apporter une information supplémentaire. Toutes les tournées de la semaine précédente ont été pesées, voilà ce qu'il en ressort : une moyenne de 193 kg/habitant sur notre territoire avec des distorsions importantes : par exemple : Cluny ville : 266 kg et 298 kg & tournée rurale (La Vineuse) : 144 kg. Ces éléments importants sont à intégrer dans la réflexion, les chiffres ne sont pas si mauvais que ça, par contre il y a un écart notable entre Cluny ville et les autres communes.

M. TROCHARD précise que la moyenne des 5 communes en redevance incitative est de 89 kg/habitant pour 2015.

M. MORIN indique qu'il est important de préciser que dans les communes avec des points de regroupement le long des routes, sont déposés des déchets de personnes qui ne sont pas forcément du territoire, ce qui fausse aussi les résultats.

Mme CLEMENT demande si le SIRTOM est déjà capable de faire ses pesées.

Michel MAYA explique que ces pesées ont été faites sur le pont de pesée de la déchèterie de Cluny et que des ratios par tournées ont été calculés. Il précise que l'écart est encore plus important lors des périodes estivales.

Mme PINTO demande comment va se faire la tarification sur ces territoires différents, ça va être difficile.

Michel MAYA explique que, par exemple Cluny centre est collecté 2 fois par semaine.

M. BOUILLIN propose la mutualisation de la participation à une nouvelle étude.

M. MATHONNIERE demande si en conservant un dispositif de collecte en bacs collectifs, les résultats seront les mêmes que sur de l'individuel.

M. TROCHARD répond que cela reste moins incitatif qu'en individuel.

M. DEHOUCK estime que cela peut être aussi moins couteux donc que ça vaut la peine de faire cette étude.

Michel MAYA explique dans la démarche ZGZD des actions vont être mises en place avec des partenaires pour faire des réductions notables de quantités de déchets : un déchet doit devenir un produit. Ceci se joue donc avant la collecte par la proposition de nouveaux outils.

M. MORIN précise qu'il faut s'engager à baisser les tonnages de déchets sans augmenter le coût de la collecte.

Michel MAYA dit qu'il est important d'avoir un cahier des charges pour cette nouvelle étude afin de savoir quoi étudier ; pour le moment il n'y en a pas.

M. BOUILLIN pense qu'il faut décider de lancer l'étude.

Michel MAYA demande qui fait le cahier des charges.

M. MATHONNIERE indique qu'il avait été dit non la dernière fois pour refaire une étude. Il est d'accord pour une nouvelle proposition à condition que cela coûte moins, mais a-t-on une idée du moins.

Michel MAYA propose de mettre en place une commission pour établir le cahier des charges.

Les personnes suivantes se désignent pour faire partie de la commission : Mmes PEGON, CLEMENT, BILLIONNET, GRONDIN et Mrs TROCHARD, TAUPENOT, BERGERY, MORIN et ROULON. Michel MAYA indique qu'il sera également membre de cette commission.

M. TROCHARD indique que dans ce débat la redevance spéciale n'a pas été évoquée.

Michel MAYA explique que réglementairement il n'y a plus l'obligation de mise en place sur les territoires : elle peut malgré tout être mise en place mais comment l'imposer de ce fait ? C'est pour cela qu'il a été décidé dans le programme ZGZD de mettre en place une redevance spéciale incitative à destination des professionnels, pour leur donner des outils permettant de réduire leur dépense de gestion de leurs déchets.

M. BERGERY pense que l'on retombe dans le système de ce que l'on ne voulait pas pour les ménages, il avait été pourtant dit que l'on ne reviendrait pas sur notre décision.

M. MAYA répond qu'il s'agit d'une nouvelle demande de la Communauté de Communes du Clunisois.

M. BERGERY rétorque ça sert à quoi de voter.

M. BOUILLIN lui répond que toutes les délibérations peuvent être remises en cause.

M. BERGERY est choqué et pense que les avis des délégués qui se sont exprimés ne servent à rien.

M. MAYA propose que le Conseil syndical revote sur la question de la mise en place d'une incitativité sur tout ou partie du territoire dès que l'on aura connaissance des éléments de la nouvelle étude.

M. MORIN dit que de toute façon on n'a encore rien décidé.

M. BERGERY demande à ce que cette nouvelle étude soit payée par la Communauté de Communes du Clunisois.

Michel MAYA propose que dans un premier temps soit établi le cahier des charges pour connaître le coût de l'étude et qu'ensuite le Conseil syndical pourra statuer sur qui doit payer.

Mme LAUTISSIER précise que lorsque le sujet a été abordé le 29 septembre en Conseil syndical, il s'agissait que d'une information pour laquelle nous attendions une confirmation écrite.

M. MATHONNIERE résume les positions possibles : 1 – le Conseil syndical ne revient pas sur son vote / 2 – pourquoi pas faire cette étude complémentaire.

Mme DAMMAN lit un texte de loi sur la mise en place de la tarification incitative et demande s'il faut suivre ou pas cette loi.

M. TAUPENOT répond que le SIRTOM peut s'engager à peser les camions au retour des tournées pour définir les meilleurs territoires et adapter les participations en conséquence.

M. ROULON demande pourquoi on remet sur le tapis la demande de la Communauté de Communes du Clunisois alors que les communautés de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais ne sont pas d'accord.

M. BERGERY précise que vu que c'est à la demande de la Communauté de Communes du Clunisois, c'est à elle de payer l'étude.

M. TAUPENOT pense que la Communauté de Communes du Clunisois et le SIRTOM n'ont pas voté sur la même base d'information.

Michel MAYA propose que le groupe qui vient de se constituer établisse, en lien avec des représentants de la communauté de communes du clunisois, le cahier des charges d'une consultation qui, dans un premier temps, permettra de connaître un coût sur lequel on pourra débattre lors d'un prochain Conseil syndical.

Après débat, le Conseil syndical accepte cette proposition.

7) Questions diverses :

Convention d'accueil et d'hébergement entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et le SPANC du Clunisois – Avenant de modifications.

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical du 13 mars 2012 a décidé de signer une convention avec le SPANC du Clunisois pour définir les modalités de fonctionnement (participation aux charges, utilisation des moyens techniques, loyer,...). Comme le SIRTOM accueille de nouveaux employés, il a été nécessaire de déménager les 2 agents techniques du SPANC du Clunisois dans la salle de réunion qui leur était destinée afin qu'ils laissent leur bureau au SIRTOM. Il est donc nécessaire de revoir le loyer consenti en fonction des m² qu'ils occupent maintenant tout en conservant le tarif au m² de la convention signée le 13 mars 2012.

L'article 3 de la convention pourra être modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Les locaux présentés ci-dessus sont assujettis aux loyers suivants : 1 611 € par an T.T.C.

Ces loyers s'entendent charges comprises (eau, électricité, chauffage, taxes,...).

Ils seront réactualisés chaque année, au 1^{er} janvier selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages du territoire métropolitain (source INSEE) du mois de janvier à décembre de l'année n-1 (inflation n-1).

Les membres du Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'avenant à la convention d'accueil et d'hébergement du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et du SPANC du Clunisois modifiant l'article 3 de cette convention, comme présenté.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 10.